

Numéro Spécial

Retraite :

des projets scandaleux, inacceptables !

Agir massivement et sans attendre !

**Allonger le temps de cotisation,
Baisser fortement le niveau des pensions
Augmenter les cotisations**

Tels sont les projets du gouvernement !

Lors des rencontres bilatérales qu'il a tenues avec les organisations syndicales, le Ministre a commencé à dévoiler les projets du gouvernement sur le devenir des retraites dans la fonction publique.

L'essentiel des mesures entraînerait une baisse très importante du niveau des pensions.

Si les choses restaient en l'état, l'addition serait extrêmement lourde : pour les retraités actuels avec la suppression de la répercussion des réformes catégorielles, pour ceux des prochaines années qui prendraient de plein fouet l'ensemble des mesures, comme pour les jeunes agents dont les perspectives en terme de retraite seraient de plus en plus sombres.

Pour les personnels titularisés en 1984 et 1985 qui ont demandé la validation des années de non-titulaire le coup est d'autant plus rude que les droits pour lesquels ils avaient opté seraient remis en cause (payer encore plus cher pour moins de droits). Nous avons qualifié la validation de racket légal, avec les mesures proposées cela deviendrait une escroquerie monumentale !

Ni négociations en amont, ni négociations aujourd'hui, ni négociations annoncées avant la sortie des textes définitifs, refus absolu de débattre d'une autre alternative que celle du recul des droits : telle est l'attitude méprisante, scandaleuse, du gouvernement.

Il n'y a pas d'autre voie que l'intervention massive des personnels pour peser efficacement sur des choix déterminants pour l'avenir des retraites : de véritables choix de société.

Ensemble empêchons ce sale coup !

Mardi 13 MAI : grève et manifestations

A Paris, de la République à Denfert Rochereau

Rendez-vous SNTRS-CGT 11h

derrière l'UD 75, Cirque d'Hiver-Métro Filles du Calvaire.

<i>L'essentiel du projet de remise en cause du système de retraite des fonctionnaires.</i>	<i>Pages 2 & 3</i>
<i>Quelques simulations des conséquences en matière de montant des retraites.</i>	<i>Page 3</i>
<i>Les propositions de la CGT</i>	<i>Page 4</i>

<i>Le projet du gouvernement</i>	<i>Nos commentaires</i>
Allongement de la durée de cotisation à 40 ans en 2008, 41 en 2012, 42 en 2020 !! pour tous (privé et public) Le nombre d'annuités augmenterait d'une demi annuité par an. Avec six mois de plus dès 2004.	Cette mesure aurait des conséquences graves pour une très grande part des personnels de la fonction publique : pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le départ à la retraite devrait être reporté au-delà de 60 ans pour tous ceux qui ont commencé à travailler après 20 ans. Les études sur l'insertion professionnelle révèlent que celle-ci s'effectue entre 25 et 30 ans quelque soit le niveau d'études. L'âge moyen des entrants au CNRS, par exemple, est de 30 ans 6 mois pour les chercheurs (CR2) et 30 ans 10 mois pour les ITA. Une très grande partie des personnels en place subiraient de plein fouet la dégradation de leurs droits en matière de retraite, ce serait le cas aussi de la quasi totalité de ceux qui vont être embauchés.
Baisse du taux annuel de pension à 1,875% par annuité, mise en place de façon progressive d'ici à 2008 (moins 0,025 par an).	Actuellement pour chaque annuité le retraité touche 2%. La mesure projetée par le gouvernement revient à faire baisser sensiblement le niveau des pensions des futurs retraités.
6% de décote par année manquante d'ici 2020 en cas de nombre d'années de cotisation inférieur à 40 (2008), 41 (2012) ou 42 (2020), avec mise en place progressive.	Tous ceux qui n'auraient pas le nombre d'annuités verraient diminuer leur pension de 6% par année manquante. Imaginez les dégâts !
Surcote en cas de nombre d'annuité supérieur à 40.	Elle est de 3% de la pension en plus par annuité au-dessus de la durée légale et de 60 ans. Cela ne concernerait qu'un faible nombre de personnes, le plus grand nombre se situant au dessous, notamment parmi les recrutés les plus récents.
Taux de remplacement maintenu à 75%.	Cela ne sera vrai que pour ceux qui auront 40 annuités au moins.
Indice de référence : allongement de l'ancienneté dans l'échelon.	Le temps d'ancienneté nécessaire dans le dernier indice pris en référence pour le calcul de la pension, passé de 6 mois aujourd'hui à 3 ans. Encore un moyen de faire baisser le niveau de la pension !
Recul de la limite d'âge ?	Elle est actuellement, en général, de 65 ans et de 60 ans pour les personnes en « services actifs ». Le gouvernement veut ouvrir la possibilité de prolonger cette limite au-delà, pour dans un second temps repousser la limite d'âge et l'âge de départ à la retraite pour tous !
Augmentation du taux de la cotisation pour pension.	Elle serait de 0,5% dès 2004, et conduirait à une nouvelle baisse du pouvoir d'achat. Et l'augmentation se poursuivrait chaque année, jusqu'à atteindre 10,35% en 2008 ! Le taux de cotisation est aujourd'hui de 7,85%.
Revalorisation des pensions au cours de la retraite : fin de la péréquation entre actifs et retraités	Cette disposition permet aux retraités fonctionnaires de bénéficier des évolutions intervenues dans les grilles indiciaires des actifs. Leur indice de référence pour le calcul de la pension peut donc changer pendant leur retraite. Ce qui ne serait plus possible. Rappelons que, selon les corps, de 1991 à 2001, de 8 à 16 points uniformes ont été attribués aux actifs <u>comme</u> aux retraités.
Pénibilité et Services actifs : maintien d'une possibilité de départ anticipé.	Si cette possibilité de départ est maintenue à 55 ou 50 ans selon les cas, le gouvernement prévoit là aussi une baisse du niveau des pensions.
Poly-pensionnés : la fin du cumul illimité.	Aujourd'hui, par exemple, un agent qui a travaillé 10 ans dans le privé ou en tant que non-titulaire et 35 ans en tant que fonctionnaire bénéficie d'une pension du régime général proportionnelle à son temps d'activité privée et de sa pension de titulaire pour les 35 ans de fonction publique, dépassant au total les 40 annuités maximum du régime général. Dans le projet gouvernemental, le cumul de la pension de titulaire avec celle du régime général ne serait possible que jusqu'à concurrence de 40 annuités.
Minima de pension : maintien à l'indice 216 soit 944,80€ (6197,48F)	Cependant le ministre parle d'une érosion proportionnelle à celle du taux annuel de remplacement. Fillon garantit un minimum à 75% du SMIC soit 865,70€ (5678,62F).
Indexation des pensions sur la valeur du point d'indice.	Cette disposition essentielle serait maintenue.
Bonification pour enfants : des évolutions ?	Il n'y aurait pas de changement pour les femmes : une annuité supplémentaire par enfant. Cependant l'effet de la décote réduirait fortement l'effet de cette disposition. Pour les hommes : suite à un arrêt du Conseil d'Etat, le ministère parle d'une extension possible aux hommes qui se seraient arrêtés de travailler pour élever un enfant pendant 2 mois ? ! Il suffirait donc aux hommes de s'arrêter deux mois (seulement) pour s'occuper des enfants, pour bénéficier d'une mesure appliquée aux femmes pour compenser (insuffisamment) les retards de carrière liées à la maternité et aux arrêts bien plus longs

	que deux mois pour élever les enfants ? Incompréhensible !!
Maintien de la majoration pour enfants	Pas de changement en vue. Un agent (homme et femme) ayant élevé 3 enfants bénéficie d'une majoration de pension de 10%.
Reversion de pension : des évolutions ?	Les règles appliquées aux femmes (50% de la pension du conjoint décédé) seraient étendues aux hommes (application immédiate et déplafonnement).
Maintien de la possibilité de départ avec jouissance immédiate de la pension.	Cette possibilité est ouverte aux femmes ayant 15 ans de cotisations et 3 enfants. Elle est maintenue mais, là aussi, le niveau des pensions est prévu à la baisse ! Le gouvernement renvoie le sujet à un débat général, lors de la conférence sur la famille le 29 avril et à des décisions ultérieures....

Le ministre rejette, entre autres propositions de la CGT :

- La prise en compte des **congés parentaux et de la disponibilité** pour élever des enfants en tant qu'annuités validables
- La transposition des **primes** en points d'indice et leur prise en compte pour le calcul de la pension de titulaire. Il parle de la création d'une **caisse de retraite complémentaire** gérée par la Caisse des dépôts, obligatoire, avec cotisation (2,5%) sur les primes (moitié-moitié agents et employeurs). Cette mesure intéressante essentiellement pour les hauts cadres de la fonction publique et les personnels de certaines administrations dont l'essentiel de la rémunération est constitué de primes, ne peut compenser les pertes en terme de niveau de pension. Ce système serait un premier pas vers la modification fondamentale de notre régime de retraite de fonctionnaire. Il consacrerait une nouvelle baisse du pouvoir d'achat et ne permettrait pas de toute façon de compenser les pertes subies par la quasi totalité des personnels sur les retraites.
- La possibilité de **départ anticipé** avant 60 ans. Il refuse le rétablissement du CFA.

Concernant la validation des **années de formation**, le ministre « ne dit pas non » « c'est à voir au cas par cas », mais ne parle que des années de formation post-concours. Pour les années d'études il est « très réservé » pour ne pas dire opposé.

Quelques simulations pour mieux comprendre ce qui pourrait nous attendre :

Attention, simulations faites AVANT le conseil des Ministres du 6 mai !

soit avec une décote de 3% au lieu de 6% annoncé depuis !! c'est donc un calcul à minima !!

Les DIFFERENCES MENSUELLES de pensions entre la situation actuelle et celle que veut imposer le gouvernement

AGTP Echelon 11	Femme , 3 enfants, 38 années de cotisation	Homme 3 enfants, 38 années de cotisation	H. ou F. sans enfant, 38 années de cotisation
	- 147.15€ (-965,26F) - 10,80%	- 135.15€ (- 886,55F) - 10,70%	- 122,87€ (- 805,95F) - 10,70%
TCE Echelon 7	Femme , 3 enfants, 39 années de cotisation	Homme 3 enfants, 39 années de cotisation	H. ou F. sans enfant, 39 années de cotisation
	- 113,86€ (-746,87F) -5,70%	- 100,44€ (-658,82F) - 5,42%	- 91,31€ (-598,93F) - 5,42%
AI Echelon 14	Femme , 2 enfants, 43 années de cotisation	Homme , 2 enfants, 43 années de cotisation	H. ou F. sans enfant, 43 années de cotisation
	+ 164,51€ (+1079,09F) + 15,24%	+ 162,40€ (+ 1065,28F) + 9%	+ 162,40€ (+ 1065,28F) + 9%
AI Echelon 14 Temps partiel	AI Echelon 14, Femme, 3 enfants, 35 ans de cotisations dont 10 ans à 80%		
	-387,06€ (-2538,92F) soit -20,31%		
IE1 Echelon 5	Femme , 1 enfant, 38 années de cotisation	Homme, 1 enfant, 38 années de cotisation	H. ou F. sans enfant, 38 années de cotisation
	--242,89€ (--1593,23F) --10,73%	--235,90€ (-1547,43F) -10,70%	--235,90€ (-1547,43F) -10,70%
IR1 Echelon 5	Femme , 3 enfants, 35 années de cotisation	Homme, 3 enfants, 35 années de cotisation	H. ou F. sans enfant,, 35 années de cotisation
	- 609,12€ (-3995,59F) - 20,31%	- 561,04€ (3680,15F) - 20,31%	- 510,03€ (- 3345,59F) - 20,31%
CR1 Echelon 9	Femme, 2 enfants, 30 années de cotisation	Homme, 2 enfants, 30 années de cotisation	H. ou F. sans enfant, 30 années de cotisation
	-789,15€(-5176,48F) -34,40%	-739,83€ (-4852,95F) -34,40%	-739,83€ (-4852,95F) -34,40%
DR2 fin d'échelle A	Femme , 2 enfants, 35 années de cotisation	Homme , 2 enfants, 35 années de cotisation	H. ou F. sans enfant, 35 années de cotisation
	- 632,55€ (- 4149,23F) - 20,31%	- 598,35€ (-3924,95F) - 20,31%	- 598,35€ (-3924,95F) - 20,31%

Quelques commentaires :

A l'exception des personnes ayant cotisé largement plus de 40 ans, le projet du gouvernement prévoit une baisse forte des pensions due à l'effet cumulé du passage de 2 à 1,875% du taux annuel de pension et de la décote en dessous de 40 annuités.

La pénalisation serait plus grande encore pour les bénéficiaires de mesures liées aux enfants :

- Les femmes avec enfants seraient pénalisées plus fortement car la décote, s'appliquerait aussi sur l'ensemble de la pension et donc aux bonifications pour enfant et à la majoration pour 3 enfants et plus.

- Dans une moindre mesure la décote pénaliserait particulièrement aussi les hommes avec trois enfants et plus en réduisant l'effet de la majoration liée aux enfants.

Nos propositions pour un MEILLEUR système de retraites

- amélioration du régime de retraite de la Fonction publique et du régime complémentaire IRCANTEC pour les non-titulaires (revalorisation, reversion, validation, régime dépendance),
- prise en compte des périodes d'études et de chômage pour le calcul du droit à pension.
- intégration des primes dans le calcul des droits à pension,
- gratuité de la validation pour la retraite des années de non-titulaires et le remboursement des sommes déjà versées,
- autorisation de validation pour les périodes travaillées à mi-temps, sans exception.
- prise en compte à temps plein de la durée de service pour le calcul du droit à pension pour les agents à temps partiel,
- bonifications pour les missions accomplies dans des conditions difficiles, quel que soit l'Etat exerçant la souveraineté.
- revalorisation du montant du minimum de pension et de la valeur du point IRCANTEC pour les non-titulaires en fonction de l'évolution globale des rémunérations dans la Fonction Publique,
- répercussion immédiate de toutes les mesures touchant la grille de rémunération des fonctionnaires en activité sur le niveau de pension des retraités,
- droit à la cessation anticipée d'activité sans condition d'âge pour ceux qui totalisent 37,5 ans de cotisation soit au régime des pensions civiles et militaires soit au régime de base de la Sécurité Sociale et 15 ans de services militaires et civils effectifs, avec un revenu de remplacement égal à 75% du traitement pour tous (titulaires et non titulaires).
- remplacement de tous les départs en retraites,
- suppression de l'obligation d'avoir effectué 25 années de service pour pouvoir bénéficier de la CPA, (Cessation Progressive d'Activité),
- rétablissement du CFA (Congé de Fin d'Activité),
- versement d'une indemnité de départ à la retraite, au moins égale à 6 mois de traitement, pour compenser la chute brutale du pouvoir d'achat au moment du départ.

Il est indispensable, dans le même temps, de faire évoluer le financement des retraites, notamment en taxant l'ensemble des revenus des entreprises et des revenus financiers.

Pour mieux vous défendre

Agissez

Adhérez au SNTRS-CGT

ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS REJOIGNEZ UN SYNDICAT <i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i>	J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T NOM : _____ Prénom : _____ Corps et grade : _____ Adresse du labo ou service : _____ Téléphone : _____ Fax: _____ Courrier Electronique : _____
SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet -94801 VILLEJUIF Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr	